

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL SOUMISES AU REFERENDUM FACULTATIF

Le Conseil communal de Romont

Vu

- l'art. 52 de la Loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980;
- l'art. 23 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- l'art. 137 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Romont en séance du

jeudi 3 octobre 2019

sont soumises au droit de référendum

1. Demandes de crédits de :

- | | | | |
|------------|-----|------------|---|
| 1.1 | CHF | 200'000.00 | pour la pose d'un revêtement phonoabsorbant sur la Route de la Belle-Croix dans le cadre du programme d'assainissement du bruit routier ainsi que l'aménagement d'une piste cyclable sur ce même axe. |
| 1.2 | CHF | 250'000.00 | pour la participation communale à l'achat d'un camion-échelle pour les interventions du Service du feu (Centre de Renfort). |
| 1.3 | CHF | 100'000.00 | pour la révision du Plan d'Aménagement Local (PAL) - Crédit complémentaire. |
| 1.4 | CHF | 56'000.00 | pour le déplacement de conduites et la remise à niveau d'hydrantes - chantier EFSA SA. |

Le nombre requis de signatures des citoyens actifs de Romont est de **360** pour que la demande de référendum aboutisse, soit le dixième des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir les indications prévues à l'art. 106 de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal de Romont, **dans les 30 jours à dater de la présente publication dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg.**

Le Conseil communal

Romont, le 7 octobre 2019 /YB/hp

Publication

- Feuille Fribourgeoise du jeudi 10.10.2019
- Feuille Officielle du vendredi 11.10.2019

Affichage

- piliers publics

Insertion

- Site Internet www.romont.ch